

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

26 mai 2008

MODERNISATION DE L'ÉCONOMIE - (n° 842)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 1096

présenté par  
M. Letchimy, Mme Pau-Langevin, M. Lurel, Mme Jeanny Marc  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE 27**

Après l'alinéa 36 de cet article, insérer les deux alinéas suivants :

« 2° *bis* Après le 2°, est inséré un 2° *bis* ainsi rédigé :

« 2° *bis* Dans les départements d'outre-mer, les surfaces mentionnées aux 1° et 2° sont ramenées à 300 mètres carrés. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'extension prévue par la loi, consistant à ne soumettre à autorisation préalable que les projets commerciaux supérieurs à 1000 mètres carrés ne tient pas compte des spécificités économiques et géographiques des départements d'outre-mer.